

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 22 mai 2026

2. Délibérations :

Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Ouverture de poste d'adjoint administratif

Tableau des emplois

3. Questions diverses

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-les-Eaux, régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Madame Sylvie ROUZE, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Secrétaire de séance : Monsieur GRENET Michel

La séance est ouverte à 18h04.

Mme Marianne CHARVE souhaite immédiatement faire une déclaration lue à voix haute au nom de la commission Culture. Cette déclaration est annexée au présent Procès-Verbal.

Objet : Approbation du procès-verbal du 22 mai 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 22 mai 2026 à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Résultat du vote :

POUR : 11 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Objet : Désignation délégués – Elections Sénatoriales 2026

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-2,

Vu le Code électoral et notamment son livre II titre III,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-142-007 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par chaque conseil municipal et leur mode de désignation en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Vu le courrier n°415 de Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Considérant que la commune doit désigner 1 délégué et 3 suppléants,

Considérant les opérations de vote pour la désignation du délégué du conseil municipal et ses suppléants,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** Madame ROUZE Sylvie, déléguée de la commune en vue de l'élection sénatoriale,
- **DESIGNE** Messieurs GRENET Michel, MASCOT Vincent et ROUSSIER Victor, suppléants de la commune en vue de l'élection sénatoriale,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et de notifier aux autorités compétentes la présente délibération.

Résultat du vote : Scrutin à bulletin secret

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Bulletins blancs)

Objet : Création de poste d'adjoint administratif à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée de créer ou de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de créer d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Il propose :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs relevant respectivement des catégories hiérarchiques C et B,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de tâches administratives et comptables, accueil du public, marché public, archivage, gestion informatique.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de créer à compter du 8 juin 2026 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs relevant respectivement des catégories hiérarchiques C et B à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. ;

- **CHARGE** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal chapitre 12.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote :

POUR : 9 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid*)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan*)

Objet : Tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée de fixer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article L.332-8 du code général de la Fonction Publique).

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411-1, L.415-1 et L.4 du code général de la Fonction Publique,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DRESSER** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit :

- Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
ADMINISTRATIVE	Secrétaire général de mairie	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs et des attachés, secrétaire de mairie	Délibération n°12-2023 du 11 avril 2023	35	Oui
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Cadre d'emploi des adjoints administratifs, des rédacteurs	Délibération n°56-2026 du 5 juin 2026	35	Oui

- B – filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
TECHNIQUE	Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Délibération du 13 mars 2002	35	Oui
TECHNIQUE	Adjoint technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Délibération n°19-2018 du 26 avril 2018	35	Oui
TECHNIQUE	Agent d'entretien	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Délibération n°05-2022 du 22 février 2022	7	Oui



- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Résultat du vote :

POUR : 9 (*BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid*)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*CHARVE Marianne, TREILLET Jonathan*)

QUESTION DIVERSES

- **Éclairage public**

La question de l'éclairage public est abordée au sujet des horaires d'allumage et d'extinction. Il s'ensuit un débat et le Conseil est d'accord pour un compromis intégrant les économies, les aspects écologiques et la dimension sociale des choix. Mme le Maire précise que l'éclairage restera allumé jusqu'à 1h du matin durant toute la saison estivale.

- **Composteur**

La commune produisant de grosses quantités de déchets verts aussi bien par les espaces verts publics que par les jardins privatifs, il est a nouveau soulevé la question d'un composteur communal. Cette possibilité est admise mais aucune précision n'est donnée dans le délai d'installation ni pour l'emplacement éventuel où pourrait être installé ce dispositif. Il est rappelé que le composteur mis à disposition des habitants des « Six logements de la boulangerie » a été supprimé pour des raisons d'insalubrité et de mauvaise gestion des déchets organiques par les usagers.

SIGNATURES

Madame Sylvie ROUZE
Maire



Monsieur Michel GRENET
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Michel Grenet.

Déclaration liminaire du 5 juin 2026

Saint Martinoises, Saint Martinois,
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux
Madame La Maire,

C'est au nom de la commission culture de Saint Martin les Eaux que je prends la parole.

Une commission culture qui, je ne vous l'apprends pas, repose essentiellement sur le travail des bénévoles qui choisissent de l'intégrer aux côtés de Caroline Delpero, en charge de la coordination.

Une commission culture qui se mobilise et s'implique tout au long de l'année pour la préparation, la programmation et la réalisation de l'été spectaculaire, du spectacle de Noël et de la fête du village afin de faire vivre et rayonner notre magnifique village.

Une commission culture qui, depuis quelques années, dans la concertation, a choisi de proposer une programmation variée et de valoriser l'économie locale dans son choix de prestataires et de boissons.

Depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal, les membres de la commission culture déplorent le fait que le Conseil Municipal prenne des décisions impactant leur travail sans les consulter.

A titre d'exemple, lors du dernier conseil municipal, daté du 22 mai 2026, le Conseil Municipal a voté un changement dans le choix des boissons et une modification des tarifs alors que deux spectacles ont déjà eu lieu.

Ces changements n'auraient-ils pas pu être discutés en concertation plutôt que d'être imposés?

Les prochains spectacles auront lieu le 12 juin, aussi nous souhaiterions qu'une réunion de préparation soit organisée avant cette date avec Madame la Maire, référente culture, les membres du conseil municipal qui le souhaitent et les membres de la Commission Culture afin de nous projeter sereinement dans l'avenir.

Merci pour votre écoute et votre considération à venir à l'égard de vos concitoyens.

